



République Française
MAIRIE DE JOCH
66320 JOCH
04-68-05- 80-08

Madame, Monsieur

Les évènements récents qui ont touché notre territoire, entraînant l'évacuation de la commune durant plusieurs jours, nous rappellent qu'il est primordial de tout mettre en œuvre et de prendre les dispositions nécessaires pour la protection des personnes et des biens.

En visite à JOCH le 29 Juillet, Monsieur Pierre REGNAULT DE LA MOTHE, Préfet des Pyrénées-Orientales, a d'ailleurs tenu à faire le point sur le renforcement des obligations légales de débroussaillage (OLD) et n'a pas hésité à rappeler que, dans le cadre de leurs pouvoirs de police, il appartient aux maires de veiller au respect de ces OLD.

Le Code Forestier impose, dans son article L134-6, aux propriétaires ou locataires situés en zone exposée au risque incendie, ce qui est particulièrement le cas de la partie Sud du village, au pied de la montagne des Feixes, une obligation de débroussaillage.

Il vous appartient donc, en votre qualité de propriétaire ou de locataire, **sur l'ensemble du territoire de la commune**, de procéder, sans délai, aux travaux nécessaires au respect de l'obligation légale de débroussaillage :

*aux abords des constructions, habitations, installations de toute nature sur un rayon de 50 m même si ce rayon s'étend sur les propriétés voisines (non bâties)

*la totalité de votre propriété : -terrain bâti
- terrain non bâti (jardins, champs, terrains en friches, jardins à l'abandon...etc sur l'ensemble de la commune)

Compte-tenu des conditions climatiques actuelles, ces travaux doivent être effectués en prenant toutes les précautions nécessaires afin de prévenir tout risque d'incendie.

Je vous rappelle que le non-respect de l'OLD vous expose à une mise en demeure de débroussailler accompagnée d'une astreinte et d'une exécution d'office des opérations de débroussaillage à vos frais.

Une amende d'un montant pouvant aller de 1500.00 € à 50 € le par m2 non débroussaillé est également prévu par la loi.

Par ailleurs, je tiens à souligner que la municipalité de son côté va engager un plan de débroussaillage sur les parcelles communales au-delà des voiries entretenues régulièrement.

Il faut aussi noter que la voie Cami del salt, joue pleinement son rôle de ceinture de protection au pied du vieux village.

Je compte sur votre civisme et votre engagement afin de préserver la sécurité de chacun.



Le Maire

Jean-Claude GRAULE

Cf : vous pouvez vous référer au fascicule distribué dans vos boîtes aux lettres.